

APPEL A PROJETS
Programme de Développement Rural
de La Réunion 2014-2020

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Sous Mesure 1.1 : Aide aux actions portant sur la formation professionnelle et l'acquisition de compétences

Type Opération : 1.1.1 Accroître les compétences des acteurs en milieu rural

Référence réglementaire	Programme de développement Rural de La Réunion 2014-2020
Mesure concernée	Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information
Sous-mesure :	1.1. Aide aux actions portant sur la formation professionnelle et l'acquisition de compétences
	1.1.1 Accroître les compétences des acteurs en milieu rural
Numéro référence	PDR-Réunion – AAP 2022 - 1.1.1 – ACAR
Date de lancement de l'appel à projets	Lundi 10 mai 2021
Date de clôture	Lundi 5 juillet 2021, 12h (midi) (heure locale Réunion)

Un des axes majeurs du PDR Réunionnais réside dans un développement territorial équilibré et la mise en œuvre du cadre stratégique partagé de développement des Hauts de la Réunion. Favoriser l'accroissement des compétences des acteurs en milieu rural est un des facteurs de développement.

APPEL A PROJETS
Programme de Développement Rural
de La Réunion 2014-2020

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Sous Mesure 1.1 : Aide aux actions portant sur la formation professionnelle et l'acquisition de compétences

Type opération : 1.1.1 Accroître les compétences des acteurs en milieu rural

1. Contexte et réglementation

Sur la base du règlement UE n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifié par le règlement UE n°2020/2220 du Parlement Européen et du Conseil du 23 décembre 2020, le Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR), décline sur la période 2014-2020 l'intervention de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil départemental en matière de soutien aux politiques de développement agricole et rural. Sur une enveloppe communautaire allouée à la France de 9.9 milliards d'euros, le PDR de La Réunion bénéficie de 385,5 millions d'euros de crédits FEADER. En y ajoutant les financements nationaux, ce sont 514 millions d'euros d'aide publique accordés aux territoires ruraux de La Réunion entre 2014 et 2020.

Une enveloppe complémentaire de 143 millions d'€ de FEADER est allouée au PDR de La Réunion pour la période transitoire 2021-2022 dont 200 000 € de FEADER pour le dispositif 1.1.1.

Le dispositif 1.1.1 a donné lieu à deux appels à projet, pour la période (2016-2018) (phase 1) et pour la période (2019-2021) (phase 2). Ces demandes ont permis de sélectionner 1 organisme bénéficiaire, l'AD2R pour un montant total de 999 124.71 € (FEADER)

Le présent appel à projet permet de reconduire le dispositif sur la période 2022. (Phase 3)

Le Cadre Stratégique Partagé pour les Hauts de l'île de La Réunion pour la période 2014/2020, approuvé suite à la signature du protocole partenarial le 23 Février 2015, résume les enjeux principaux et les axes de développement retenus. Cette stratégie locale pour le développement des Hauts s'articule autour de 6 axes :

- Aménager et renforcer l'attractivité des Hauts ;
- Faire naître de nouveaux modèles de développement économique en s'appuyant sur les secteurs d'avenir ;
- Promouvoir le potentiel humain des Hauts et anticiper sur la qualification des acteurs ruraux
- Concilier préservation et développement ;
- Faire de l'accès à la culture un facteur d'épanouissement humain et porter une véritable ambition culturelle pour les Hauts ;
- Mettre en place un mode de gouvernance adapté.

De même, la Charte du Parc national de La Réunion, approuvée par décret du 21 Janvier 2014, constitue un document de référence à prendre en compte.

La mise en œuvre de cette stratégie de développement des Hauts de La Réunion nécessite la mise en place de dispositifs spécifiques, notamment en matière de transfert de connaissances et d'actions d'informations.

Le taux de chômage observé dans les Hauts est globalement plus élevé avec un différentiel de 4 points en référence au taux de l'ensemble de l'île. Du point de vue de la formation, la population de plus de

15 ans non scolarisée ou sans diplôme est plus élevée de 7 points par rapport aux Bas. L'enjeu de développement ne peut donc se concevoir sans un accompagnement fort des publics ruraux ainsi que l'accroissement des compétences et des savoir-faire.

Les pouvoirs publics locaux ont mené une réflexion partenariale sous l'égide de l'ancien Commissariat à l'Aménagement des Hauts, réflexion qui a abouti à la rédaction d'un cadre stratégique partagé pour les Hauts de l'île de La Réunion qui traite notamment du potentiel humain, de la qualification des acteurs ruraux et en particulier des jeunes.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du Type d'Opération FEADER 1.1.1 « Accroître les compétences des acteurs en milieu rural » visant à renforcer les compétences des acteurs locaux.

2. Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à **proposer un dispositif de formation pour l'année 2022 sur le territoire des Hauts de La Réunion** permettant l'acquisition et le renforcement des compétences en direction de publics spécifiques répondant à l'émergence de nouveaux besoins et nouveaux services des populations locales.

Le dispositif proposé doit permettre en particulier :

- D'identifier des potentialités par micro région, les besoins en création d'activité, de services multi sectoriels, avec une attention particulière en direction des jeunes ;
- De concevoir un programme d'accompagnement pédagogique adapté et en lien avec les stratégies locales de développement ;
- De mettre en place des actions d'accompagnement en développant des modalités innovantes en fonction des publics et des activités.

Le programme d'actions doit pouvoir participer au développement des compétences des acteurs économiques des Hauts, favoriser la pérennisation et la création d'entreprises et d'activité innovantes, notamment à destination des publics jeunes.

3. Conditions d'éligibilité

3.1. Territoire éligible

Le présent appel à projets concerne les bénéficiaires potentiels des actions de formation situés dans le périmètre du PDHR (programme de développement des hauts ruraux) correspondant à l'aire d'adhésion maximale du parc national fixée par décret n°2007-296 du 05 Mars 2007.

3.2. Bénéficiaires de l'aide

Sont éligibles à cet appel à projets et aux financements associés, les organismes pouvant justifier des compétences et des capacités nécessaires à la réalisation des actions proposées, soit :

- Les associations loi 1901 intervenant en milieu rural,
- Les coopératives d'activités et d'emploi,

Les acteurs cités doivent disposer d'un agrément en tant qu'organisme de formation.

Pour être éligible, le bénéficiaire devra fournir les éléments suivants :

- Présentation d'un programme de travail rentrant dans les objectifs de cette opération de développement local
- Tenue d'une comptabilité analytique pour la prise en charge des programmes d'actions
- Engagement sur la réalisation d'un bilan en fin de période (2022)

Les programmes d'actions en N-2 doivent être soldés le cas échéant

3.3. Actions éligibles

Le soumissionnaire devra démontrer que chacune des actions présentées s'inscrit dans une réflexion globale et structurée ayant pour ambition de répondre aux objectifs du présent appel à projets. Les actions seront éligibles dès lors qu'elles répondent majoritairement aux trois orientations principales suivantes :

- Session de perfectionnement des acteurs économiques en place (= session courte « juste à temps ») destinée à consolider les techniques, améliorer les process, acquérir de nouvelles compétences ;
- Session liée à la création d'activités (session « socle ») par l'apport de compétences de base sur les aspects juridiques, comptables, « business plan », fiscalité ... ;
- Session spécifique en direction des publics jeunes (session « innovation ») : parrainage, immersion / découverte en entreprise, autres moyens spécifiques.

Le candidat pourra toutefois proposer des actions complémentaires en lien et en cohérence avec le diagnostic préalable qui aura été effectué.

Les actions seront proposées sur la base d'un diagnostic établi et partagé par les acteurs locaux du territoire. La méthodologie de sélection des personnes retenues pour suivre les actions de formation devra être explicitée par le candidat, notamment sur les critères de projet personnel et de motivation, de statut et de localisation.

Le dispositif proposé, affichant le programme détaillé et la localisation géographique prévisionnelle des diverses sessions, devra être accompagné d'un planning prévisionnel de réalisation sur l'année 2022.

Le soumissionnaire s'engage également à :

- **La réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action**, dûment complété des pièces nécessaires pour répondre aux éléments d'analyse suivants :
 - o Enjeux et priorités pour le/les territoire(s)
 - o Stratégie et plan d'actions mis en œuvre pour chaque territoire (avec indicateurs de résultats)
 - o Description détaillée du programme de formation mis en œuvre (liste des formations réalisées avec les fiches descriptives détaillées de chaque formation), et résultats
 - o La liste des formateurs et une copie de leur CV et/ou des diplômes ou certifications attestant de compétences dans le domaine cible
 - o Analyse critique de la stratégie déployée et pistes d'amélioration pour l'après 2022
 - o Les bénéficiaires des formations (éligibilité, objectif suivi, bénéfice tiré de la formation, formations déjà suivies le cas échéant, etc.)
 - o Les partenaires associés

Ce bilan devra être accompagné (éventuellement en annexes) de tout élément supplémentaire permettant de mieux appréhender le travail effectué (feuilles d'émargement, CV des formateurs etc.).

Il sera remis en complément des pièces nécessaires à l'instruction de la demande de solde par le service instructeur.

- **La tenue d'une comptabilité analytique pour la prise en charge des programmes d'actions d'animation.**

4. Dépenses éligibles

Les coûts admissibles sont ceux figurant dans la fiche action du dispositif 1.1.1 « Accroître les compétences des acteurs en milieu rural » (cf annexe) et se déclinent ainsi :

- Location de matériels à caractère pédagogique nécessaires aux sessions de formation ;
- Ingénierie externe directement liée à l'action (prestataires externes),
- Ingénierie interne directement liée à l'action en indiquant le temps consacré (évaluation des sessions de formation, etc.),
- Les frais de personnel réels administratifs et techniques, directement liés à l'action, faisant apparaître le temps consacré à l'action et dans la limite d'un plafond par type de poste pour les coûts salariaux : salaires et charges = coûts salariaux, frais de déplacement, frais de leasing (y compris assurance du véhicule), fournitures liées au poste (bureautique, informatique, téléphone portable) ;
- Frais indirects (le cas échéant) : 15% des coûts directs de personnel éligibles retenus,
- Achats de prestations de services (communication, création de sites internet liés à la thématique de la session de formation),
- Les frais de locations immobilières occasionnelles directement liées à l'action (organisation des formations), distincts des frais de location des locaux hébergeant le bénéficiaire, qui émargent au titre des frais de structure,
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à la venue d'intervenants (concourant directement au projet),
- Indemnisation et défraiement des stagiaires (y compris frais de transport, hébergement et restauration), sur justificatifs.

5. Dépenses inéligibles

- Dépenses à caractère d'investissement
- Primes de licenciement

6. Financement de l'action

Taux d'aide publique : 100 % du coût éligible (€ HT) de l'opération.

7. Calendrier et constitution des réponses

7.1 Calendrier

L'appel à projets est réputé ouvert à compter de la publication de l'avis dans la presse.

Le dossier de consultation relatif au présent appel à projets est disponible à l'adresse suivante :

**Secrétariat Général des Hauts
24 bis route de Montgaillard
97400 St Denis
Tél : 02.62.90.47.50**

Les réponses doivent parvenir au plus tard le **Lundi 5 juillet 2021 à 12h (midi) (heure locale Réunion)**, sous pli cacheté, avec la référence : « **PDR-Réunion – AAP 2022 - 1.1.1 – ACAR** » en 2 exemplaires papier revêtus des signatures originales ainsi qu'une version numérisée (format non modifiable) sur clé USB.

L'adresse pour l'envoi ou le dépôt des candidatures est la suivante :

**Secrétariat Général des Hauts
24 bis route de Montgaillard
97400 St Denis**

Le formulaire de demande d'aide signé du représentant légal et ses annexes relatifs au présent appel à projets sont disponibles à l'adresse suivante :

www.departement974.fr/actualite/feader-un-soutien-pour-developpement-agricole-rural-de-reunion

Rubrique : « Actualités/appels à projets en cours » - Répertoire T.O. 1.1.1

Le présent cahier des charges rassemble l'ensemble des informations utiles relatives à l'appel à projets.

7.2 Constitution des réponses

Les dossiers de candidature devront comprendre les éléments suivants :

- Un courrier de candidature signé du représentant légal du porteur du projet ;
- Le formulaire de demande d'aide FEADER rempli et signé ainsi que ses annexes ;
- Un dossier de présentation technique et financière du programme d'actions de l'année 2022 ;
- Les conventions bilatérales entre les membres du groupement s'agissant d'une réponse impliquant plusieurs partenaires ;
- L'organigramme de chaque structure ;
- Les justificatifs liés à l'agrément de la structure.

Pour tout dossier déposé, un récépissé de dépôt sera remis mentionnant la date et l'heure.

Tout dossier ne comprenant pas de formulaire de demande d'aide signé par le représentant légal du porteur de projet, le courrier de candidature signé et le dossier de présentation technique et financière du programme d'actions sur l'année 2022 au moment du dépôt de dossier sera non-recevable.

Tout dossier arrivé en retard sera non-recevable et sera renvoyé à son destinataire après l'ouverture des plis

Par la suite, un Accusé de Réception sera délivré par le service instructeur à l'exception des dossiers non recevables qui feront l'objet d'un courrier de non recevabilité

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention, toutefois elle permettra d'établir une date d'éligibilité des dépenses le cas échéant où la proposition du pétitionnaire sera retenue et validée par les instances compétentes.

Tout dossier déposé incomplet pourra être complété dans un délai d'1 mois à compter de la date de demande de pièce(s) complémentaire(s) envoyé par le service instructeur. A défaut de respect des délais le dossier sera classé « non-recevable »

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

8. Critères de sélection

8.1 Sélection des candidatures

1. L'aptitude et les compétences du personnel affecté à la réalisation des actions (le niveau minimum requis est Bac + 2 ou équivalent bilan de compétences de type VAE) dans le domaine lié à l'action de formation envisagée, les CV sont joints)
2. L'expérience détenue par le bénéficiaire ou son personnel dédié sur les actions, en validant cumulativement l'expérience comme suit:
 - *Sur justification de contrats de travail ou de missions probantes dans le domaine de l'action projetée,*
 - *Sur adéquation de l'expérience aux référentiels nationaux des diplômes requis pour la mise en œuvre de l'action sollicitée.*
3. L'aptitude à animer ou à intégrer un réseau multi partenarial,
4. La régularité au regard des différentes obligations (fiscales, sociales...),
5. Le projet doit porter sur le domaine couvert par le présent appel à projets. Il doit être cadré dans le temps, avec proposition de planning de sessions et d'actions planifiées spécifiques ainsi que de résultats attendus (indicateurs, etc.)

8.2 Sélection des projets

Au terme de la période de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projets, un comité technique *ad hoc* sélectionnera les projets les plus pertinents par rapport aux objectifs de l'appel à projets. Cette sélection se fera sur la base de critères de sélection portant sur la candidature et sur le projet. La notation des projets est assurée par le comité de sélection ad hoc.

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers :

Il est attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des critères de sélection :

- 2 points si le projet répond directement aux critères de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement ou partiellement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection, qui permet de calculer une note finale.

Une grille de sélection est ensuite mise en place afin de retenir les dossiers répondant le mieux au présent appel à projets :

Principes de sélection	Critères de sélection	Note	Coefficients	Points
La qualité du projet pédagogique	Descriptif du projet et planning des sessions : qualité du contenu pédagogique	0 à 2	3	6
	Coût adapté et raisonnable du projet (strictement inférieur 800.00€ HT par stagiaire)	0	1	2
	Coût adapté et raisonnable du projet (entre 800.00 € HT et 1 200.00 € HT)	2		
	Coût adapté et raisonnable du projet (supérieur à 1 200.00 € HT)	0		
La qualité des équipes pédagogiques/expertises mobilisées (au vu des CV présentés)	Capacité du fait de l'expérience acquise d'exprimer des jugements pertinents	0 à 1	2	4
	Aptitude à communiquer et à participer à des débats ouverts avec les décideurs et des non-experts	0 à 1		
L'adéquation des projets aux besoins du territoire (micro-territoires)	Adéquation du contenu avec les objectifs de l'appel à projets et le diagnostic réalisé	0 à 2	3	6
Le caractère innovant des processus pédagogiques	Mutualisation et échange d'expérience entre participants	0 à 2	2	4
Le soutien à la construction de compétences collectives dans les micro-territoires	Déclinaison des besoins de formation aux problématiques à l'échelle micro territoriale	0 à 2	2	4
	Contribution à l'inclusion sociale notamment des jeunes et des femmes	0 à 2	1	2
Total				28

La note minimale à atteindre pour pouvoir prétendre à un soutien est fixée à : **14 points**.

9. Période de réalisation des projets

Les projets présentés dans le cadre du présent appel devront couvrir la période du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**.

Les actions engagées pourront être reconduites au maximum une année supplémentaire selon les disponibilités budgétaires. La reconduction des actions 2022 se fera sur demande de prolongation par courrier du bénéficiaire qui fournira les pièces administratives à jour si besoin. Après instruction, un nouvel acte juridique sera établi.

10. Engagement du bénéficiaire

Les engagements du bénéficiaire sont précisés dans le formulaire de demande d'aide et seront repris dans l'acte juridique attributif de l'aide, suite à la sélection du dossier par les instances décisionnaires.

11. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur et les financeurs. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non-conformité de réalisation au projet initial.

Toute modification de l'équilibre entre les différents postes de dépenses de plus de 20% doit faire l'objet d'une validation préalable par le service instructeur et des financeurs.

Les modifications apportées à la convention attributive d'aide FEADER initiale peuvent faire l'objet d'un avenant.

12. Renseignement complémentaires

Pour toute demande, transmettre un message avec l'intitulé « **PDR-Réunion – AAP 2022 - 1.1.1 – ACAR** » aux coordonnées suivantes :

**Secrétariat Général des Hauts
24 bis route de Montgaillard
97400 St Denis
Tél: 02.62.90.47.50
Mail : contact@sghauts.re**

13. Documents annexés :

- Formulaire de demande
- Annexe Descriptif des actions
- Annexe Plan de financement
- Annexe Opération partenariale
- Annexe Commande publique le cas échéant
- Fiche action

Les documents sont disponibles à l'adresse suivante : www.departement974.fr/actualite/feader-un-soutien-pour-developpement-agricole-rural-de-reunion

Rubrique : «Actualités/appels à projets en cours » -Répertoire 1.1.1.